

Zeitschrift: Rapport d'activité / Comité International de la Croix-Rouge
Band: - (1965)

Rubrik: Radiocommunications

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 06.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

RADIOCOMMUNICATIONS

La station radio du CICR a continué de rendre de grands services. Disposant d'un équipement suffisant pour un travail de qualité professionnelle, elle a permis de maintenir une liaison quotidienne avec l'hôpital de campagne d'Uqd, dans le nord du Yémen, qui restait lui-même en relation radio avec les délégations du CICR à Sanaa et à Djeddah.

Ces communications se sont poursuivies jusqu'au début de l'année 1966. La dernière émission a été diffusée le 3 février ; elle contenait ce message adressé par le président du CICR aux opérateurs : « Après deux ans d'un trafic quotidien qui a largement contribué au succès de cette mission du Comité international de la Croix-Rouge, je suis heureux de vous féliciter pour la compétence dont vous avez fait preuve et de vous exprimer la gratitude du CICR pour votre dévouement. »

Cette expérience a encore démontré l'utilité des liaisons radio pour certaines actions de secours de la Croix-Rouge sur le plan international. Il faut mentionner à cet égard les démarches accomplies conjointement par le CICR et par la Ligue qui, au début de 1965, envoyèrent à toutes les Sociétés nationales de la Croix-Rouge une circulaire pour les orienter sur les progrès réalisés dans ce domaine et leur rappeler les possibilités offertes par la Recommandation N° 34 de la Conférence administrative des Télécommunications. L'Union internationale des Télécommunications appuya cette circulaire par un message adressé aux autorités des différents pays.

Le CICR entreprit alors un programme d'essais de liaisons bilatérales avec les stations des Sociétés nationales. Ce programme, qui comprend des contacts à heures fixes avec des stations réparties sur toute la surface du globe, se poursuit. Il aura d'ores et déjà démontré qu'avec des moyens financiers minimes, le mouvement de la Croix-Rouge peut se doter d'un dispositif technique accroissant sensiblement l'efficacité de ses interventions humanitaires.